

SÉANCE DU 5 MARS 2018

DÉCISION N° 2018 / 19 / MONTAGNE D'OR / 5

PROJET DE MINE D'OR EN GUYANE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L121-1 et suivants, notamment l'article L121-8,
- vu sa décision n°2107/42/Montagne d'Or/3, du 6 septembre 2017, décidant de l'organisation d'un débat public,
- vu sa décision n°2017/56/Montagne d'Or/4, du 4 octobre 2017, désignant M. Roland Peylet comme président de la CPDP et désignant les membres de la CPDP
- vu le rapport du maître d'ouvrage, transmis le 2 mars 2018,
- vu les demandes d'expertises complémentaires présentées par la CPDP,

après en avoir délibéré

DÉCIDE :

Article 1 :

La Commission considère que le dossier du maître d'ouvrage sur le projet de mine d'or en Guyane permet l'ouverture du débat public. Ce dossier devra toutefois être accompagné de fiches thématiques notamment sur la prévention et la gestion des risques, la préservation de la biodiversité et les conditions sociales de la mise en œuvre éventuelle du projet.

Article 2 :

La Commission décide la réalisation d'expertises complémentaires portant sur la cyanurisation et l'hydrogéologie.

Article 3 :

Le débat public se déroulera du 7 mars au 7 juillet 2018. Les modalités d'organisation de ce débat public, proposées par le président de la CPDP, sont approuvées.

Le Président



Christian LEYRIT